

Règlement ministériel du 11 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking à l'entrée du cimetière militaire américain longeant le CR234 près du Scheedhaff à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la réfection du revêtement routier, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du cimetière militaire américain ;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, le stationnement est interdit sur le parking à l'entrée du cimetière militaire américain longeant le CR234.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 avril 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 avril 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler